



ARRETE N° ARR_2022_487

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le : 29/09/2022
Affiché le : mis en ligne le 29/09/2022
Notifié le :
Exécutoire le :

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES MOTORISES ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS
ET DES VEHICULES NON MOTORISES AU 18 AVENUE EMILE
LACHAUX DEVANT LE LOCAL COMMERCIAL "LE GALLIA"**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6-1,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière, du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2018_147, du 13 septembre 2018, portant sur le marché n° 2018/35 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217, du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARR_2022_487

Considérant que la façade et la corniche du local commercial « Le Gallia » situé au 18, avenue Emile Lachaux sont vétustes et présentent des risques de chutes et d'effondrement sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès des piétons et des véhicules non motorisés sur le trottoir au droit du local commercial « Le Gallia » au 18, avenue Emile Lachaux,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places de parking situées au droit du local commercial « Le Gallia » au 18, avenue Emile Lachaux,

Considérant que la réglementation du domaine public répond à une nécessité d'ordre et d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement est interdit à tous les véhicules motorisés sur les places de parking situées au droit du local commercial « Le Gallia » au 18, avenue Emile Lachaux.

ARTICLE 2 – La circulation des piétons et des véhicules non motorisés sont interdits sur le trottoir au droit du local commercial « Le Gallia », situé au 18 avenue Emile Lachaux.

ARTICLE 3 – Les interdictions prennent effet à partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble situé au 18, avenue Emile Lachaux.

ARTICLE 4 – Un périmètre de sécurité sera mis en place par un balisage de protection afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.



ARRETE N° ARR_2022_487

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 28 SEPT 2022

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



